

## **COMPTE RENDU DE SEANCE**

Le mercredi 20 février deux mille dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal de Listrac-Médoc, convoqué le 12 février 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

**Etaient présents** : Alain CAPDEVIELLE – Pascal BOSQ - Franco TUBIANA – Hélène SABOUREUX -Marie-Pierre RAYMOND – Isabelle LATOURNERIE – Romain LARCHER - Laurence MONRUFFET – Marie-Christine PECHARD - Franck MICHAUD - Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU - Didier CARACCILO.

**Excusés** :

Myriam GUIBERTEAU

procuration à Alain CAPDEVIELLE

**Absents** : Bernard LACOTTE - Hélène BARREAU - Jean-Michel LAVIGNE – Philippe LEKKE

**Secrétaire de séance** : Isabelle LATOURNERIE

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux dossiers à l'ordre du jour :**

**DETR école numérique** – Modification du plan de financement

**RODP** –Infrastructures et réseaux de communication électroniques

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL QUI S'EST TENU LE 28 JANVIER 2019**

Le procès-verbal du 28 janvier est adopté à l'unanimité

### ➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - DEL 2019-010**

**Le Conseil Municipal de Listrac-Médoc,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Soulac-sur-Mer de **Monsieur Didier KERVAREC** pour une période de 17 jours qui seront répartis entre le 26 février 2019 et le 30 avril 2019.

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

## SÉANCE DU : Mercredi 20 février 2019 à 20h00

---

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition de personnel au profit de la commune de Soulac-sur-Mer pour une période de 17 jours comprise entre le 26 février 2019 et le 30 avril 2019.

### ➤ **PATRIMOINE**

#### **PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE - DEL 2019-11**

Le maire expose au conseil municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre des immeubles bâtis, sis 1 rue des anciens combattants et cadastrés sous les n° D319 et D320.

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire le 27 juillet 2018 et définitif le 7 février 2019, que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;

Qu'en l'absence de succession, aucun des travaux indispensables n'a été effectué pour la remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 7 février 2019, date du procès-verbal définitif ;

Que ces immeubles, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourraient être affectés aux besoins suivants : Logement et aire de stockage.

Il invite en conséquence le conseil à délibérer.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Décide** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction ou d'installation de logement et d'une aire de stockage.

**Autorise** le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

## SÉANCE DU : Mercredi 20 février 2019 à 20h00

### **FINANCES**

#### **DETR ECOLE NUMERIQUE - DEL 2019-12**

Le dossier de DETR a été reçu en Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le 30 janvier 2019.

Le devis comporte des dépenses qui sont exclues du dispositif. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 27 189.23 € HT pour une subvention maximale de 9 516.23 €.

Le plan de financement 2019 modifié est le suivant :

<b>SOLUTIONS NUMERIQUES POUR L'EDUCATION</b>				
	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>		<b>HT</b>
EQUIPEMENT ET PRESTATIONS	27 939,23	33 527,08	CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 070,00
			DETR	9 516.23
			AUTOFINANCEMENT	20 940.85
<b>TOTAL</b>	<b>27 939,23</b>	<b>33 527,08</b>		<b>33 527,08</b>

La DETR porte sur la totalité des dépenses pour une aide comprise entre 25 et 35% du montant HT.

**Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, décide**

- **D'adopter** le plan de financement

**D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération :**

- Après des services de l'état au titre de la DETR.

### ➤ **FINANCES**

#### **RODP INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES- DEL 2019-013**

L'occupation du domaine routier par des opérateurs de téléphonie donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

## SÉANCE DU : Mercredi 20 février 2019 à 20h00

Le conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications.

Le montant de la redevance fixée par le gestionnaire doit tenir compte « de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dessous :

	Artères en € / km		Installations radioélectriques.	Autres
	Souterrain	Aérien		
Domaine routier communal	40.73	54.3	Non plafonné	27.15

**Le Maire** propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine routier communal selon le barème suivant :

- 40.73 € par kilomètre en souterrain
- 54.30 € par kilomètre en aérien
- 27.15 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine, notamment).

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Artères en € / km		Installations radioélectriques	Autres
	Souterrain	Aérien		
Domaine routier communal				
kms	33,928	27,364		1
Tarif 2019	40,73	54,3	sans objet	27,15
Redevance	1 381,89	1 485,87		27,15
Arrondi	1 382,00	1 486,00		27,00
Redevance totale	<b>2 895,00 €</b>			

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.
- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières

## SÉANCE DU : Mercredi 20 février 2019 à 20h00

---

- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323
- **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### AGENDA

**Jeudi 28 février 2019** CCAS / Compte de gestion / compte administratif / Affectation du résultat

**Mercredi 27 mars 2019** Commune / Compte de gestion / compte administratif / Affectation du résultat

**Jeudi 4 avril 2019** Commune / Budget

### QUESTIONS DIVERSES

**RALLYE DE LA FOUGERE** : Pour des raisons de calendrier, le rallye de la Fougère est reporté à 2020.

### PROCHAINS EVENEMENTS CULTURELS

**16 MARS 2019 à 20h30** Les monologues du vin

**24 MARS 2019 à 14h30** Thé dansant

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.*